



4 tas distincts sur les sites de collecte

Collecte des plastiques agricoles 2023

QUAND ?

Mardi 09 et mercredi 10 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

OÙ ?

Sur la Vallée du Goul :

Bâtiment de M. Jean Pierre JULHES à Badailhac

Sur la Vallée de la Cère :

Dépôt de matériaux inertes de Polminhac (sortie du bourg en direction d'Aurillac)

et

Services Techniques Municipaux de Thiézac (en descendant vers le camping)

POURQUOI ?

Le brûlage et l'enfouissement sont interdits (art. L541-46 du code de l'environnement et art. 84 du règlement sanitaire départemental).

La loi impose au détenteur du déchet « *d'assurer son élimination dans des conditions non préjudiciables à l'environnement et à la santé humaine* »

Une grande part de ces plastiques peuvent et doivent être valorisés :



BÂCHES d'ENSILAGE

bien secouer et plier les bâches

BÂCHES d'ENRUBANNAGE

bien secouer et plier les bâches

FICELLES

Dans les saches prévues à cet effet

FILETS

Dans les saches prévues à cet effet